

Document soumis à l'avis de la CFVU du 9 mars 2023
et à l'approbation du CA du 16 mars 2023

OBJET :

Reconduction de l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants Libanais qui préparent un diplôme national, hors formations à distance, durant l'année universitaire 2023/2024

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R719-50 ;

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09/22-03 du 22 septembre 2020 d'AMU portant sur le principe d'exonération totale des droits d'inscriptions des étudiants Libanais en 2020/2021 ;

Vu la délibération du conseil d'Administration n° 2021/04/20-10 du 20 avril 2021 portant sur la reconduction de l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants Libanais en 2021/2022 ;

Vu la délibération du conseil d'Administration n° 2022/09/20-12 du 20 septembre 2022 portant sur la reconduction de l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants Libanais en 2022/2023;

Considérant la situation d'urgence sanitaire et humanitaire qui perdure au Liban et au titre des orientations stratégiques de l'établissement (article R719-50 2° du Code de l'Éducation), l'université propose la reconduction de l'exonération totale des droits d'inscription à tous les étudiants Libanais s'inscrivant à Aix-Marseille Université préparant un diplôme national, hors formations à distance, au titre de l'année universitaire 2023/2024.